



**SAINT · JEAN ·**  
SUR · RICHELIEU

**Direction des études**

**Service des programmes  
et de la réussite scolaire**

## **Politique de la recherche**

Recommandée par la Commission des études le 8 décembre 2009  
Adoptée au conseil d'administration le 25 février 2010  
Numéro de résolution : 2010-CA02-19



## TABLE DES MATIÈRES

1- PRÉAMBULE .....	5
2- OBJECTIFS .....	6
3- CHAMP D'APPLICATION .....	6
4- PRINCIPES .....	6
5- DÉFINITIONS.....	7
5.1 Termes généraux.....	7
5.2 Types de recherche .....	8
5.3 Objets de la recherche.....	9
6- CADRE D'EXERCICE DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE.....	9
7- CADRE ORGANISATIONNEL DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE RECHERCHE.....	10
8- PARTAGE DES RESPONSABILITÉS.....	11
8.1 Conseil d'administration.....	11
8.2 Direction des études.....	11
8.3 Commission des études .....	12
8.4 Comité d'analyse des projets de recherche.....	12
8.5 Conseiller pédagogique responsable de la recherche.....	12
8.6 Chercheur ou co-chercheur(s) .....	12
9- ADOPTION, MISE EN APPLICATION ET DIFFUSION DE LA POLITIQUE.....	13
10- ÉVALUATION DE L'APPLICATION ET RÉVISION DE LA POLITIQUE.....	13



## 1. PRÉAMBULE

Au terme de sa démarche d'autoévaluation institutionnelle en 2003, le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu s'est donné comme mission, outre sa mission éducative, d'intervenir dans plusieurs champs complémentaires dont celui de la recherche et du développement<sup>1</sup>. Cette mission a été réaffirmée en 2005 dans son *Plan stratégique 2005-2010*<sup>2</sup>. C'est dans ce contexte qu'il faut situer la présente politique de la recherche<sup>3</sup>.

Cette préoccupation pour la recherche et le développement rejoint les conclusions du Conseil supérieur de l'éducation qui proposait, dans son *Rapport annuel 2004-2005 sur l'état et les besoins de l'Éducation*, une vision du développement de l'éducation s'appuyant « sur une synergie croissante entre l'univers de la recherche et celui de la pratique.<sup>4</sup>»

En faisant ainsi de la recherche et du développement un champ prioritaire d'intervention, le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu actualise l'un des aspects de la mission des cégeps telle que définie dans la *Loi sur les Collèges d'enseignement général et professionnel* modifiée en 1993, qui précise qu'un collège peut « effectuer des études ou des recherches en pédagogie et soutenir les membres du personnel du collège qui participent à des programmes subventionnés de recherche » de même qu'il peut « contribuer, par des activités de formation de la main-d'œuvre, de recherche appliquée, d'aide technique à l'entreprise et d'information, à l'élaboration et à la réalisation de projets d'innovation technologique, à l'implantation de technologies nouvelles et à leur diffusion, ainsi qu'au développement de la région » (L.R.Q., c. C-29, a. 6.0.1).

---

<sup>1</sup> CÉGEP SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU. *Rapport Évaluation institutionnelle*, Saint-Jean-sur-Richelieu, Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu, 20 juin 2003, page 25.

<sup>2</sup> CÉGEP SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU. *Plan stratégique 2005-2010*, Saint-Jean-sur-Richelieu, Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu, 23 février 2005, page 11.

<sup>3</sup> Ce texte reprend et adapte certains éléments contenus dans des politiques élaborées par différents cégeps, notamment le Cégep Marie-Victorin, le Cégep de Rimouski, le Cégep de Sherbrooke, le Cégep de Saint-Laurent et le Cégep régional de Lanaudière. Il est possible de consulter ces politiques en visitant leur site Web.

<sup>4</sup> CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION. *Le dialogue entre la recherche et la pratique en éducation : une clé pour la réussite*, Rapport annuel 2004-2005 sur l'état et les besoins de l'Éducation, Sainte-Foy, Le Conseil, 2006, p.93.

## **2. OBJECTIFS**

- 2.1** Préciser les principes directeurs qui orientent le Cégep dans son soutien aux activités de recherche.
- 2.2** Définir les principaux termes reliés à la recherche.
- 2.3** Préciser le cadre d'exercice des activités de recherche ainsi que le cadre organisationnel visant à les soutenir.
- 2.4** Délimiter les responsabilités des divers intervenants<sup>5</sup> impliqués dans les activités de recherche.

## **3. CHAMP D'APPLICATION**

Cette politique s'applique à tous les types de recherche auxquels participent les membres du personnel du Cégep dans le cadre de leurs activités professionnelles. Elle s'applique également aux élèves appelés à contribuer aux activités de recherche.

## **4. PRINCIPES**

- 4.1** Le Cégep reconnaît la contribution de la recherche à l'accomplissement de sa mission en enseignement supérieur.
  - Le Cégep prend les mesures nécessaires pour encourager le développement des compétences en recherche de son personnel et se préoccupe de l'émergence de nouveaux chercheurs.
  - Le Cégep se préoccupe de soutenir les chercheurs dans l'élaboration et la gestion des activités de recherche.
  - Le Cégep encourage et facilite la diffusion des résultats de recherche.
- 4.2** Le Cégep reconnaît que la recherche constitue un excellent levier de développement institutionnel pour lui permettre de faire face aux enjeux de la vie professionnelle, de la réussite scolaire et du rayonnement institutionnel, tels qu'identifiés dans son *Plan stratégique 2005-2010*.
  - La présence de chercheurs au cégep constitue une occasion de développement professionnel et personnel pour les membres du personnel.
  - La présence de chercheurs au cégep enrichit l'enseignement, assure le maintien de hauts standards de qualité dans les programmes d'études et favorise la motivation des élèves.
  - La présence de chercheurs au cégep permet de renforcer ses liens avec la communauté sur les plans local, national et international.

---

<sup>5</sup> L'usage du genre masculin inclut le genre féminin; il n'est utilisé que pour alléger le texte.

**4.3** Le Cégep favorise l'intégration des activités de recherche aux autres activités relevant de sa responsabilité.

- Les personnes engagées dans des projets de recherche font partie de la communauté collégiale et, à ce titre, sont encouragées à informer leur département ou leur service de leur projet de recherche et de la progression de leurs travaux, à moins que ceux-ci ne soient l'objet d'une entente de confidentialité.
- Le Cégep s'assure, s'il y a lieu, que les départements et les services du Cégep collaborent aux projets de recherche dans leur champ de responsabilité respectif.
- Le Cégep entend favoriser la participation d'élèves à des équipes de recherche, entre autres dans le cas de projets susceptibles de contribuer à leur formation dans le cadre de leur programme d'études collégiales.

**4.4** Le Cégep souscrit aux règles d'éthique en matière de recherche.

- Toute recherche effectuée par le personnel du Cégep doit respecter les règles établies dans la *Politique sur l'intégrité en recherche* et la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains*<sup>6</sup>.

## **5. DÉFINITIONS**

### **5.1 Termes généraux**

#### **5.1.1 Projet de recherche**

Dans le contexte de cette politique, l'expression « projet de recherche » désigne toute investigation systématique « en vue d'accroître la somme des connaissances, y compris la connaissance de l'homme, de la culture et de la société, ainsi que l'utilisation de cette somme de connaissances pour de nouvelles applications<sup>7</sup> ». Le projet de recherche doit obéir à des règles méthodologiques précises et acceptées dans la discipline ou les disciplines concernées par le projet.

#### **5.1.2 Chercheur**

Le terme « chercheur » inclut les enseignants, les professionnels, les techniciens ou toute personne responsable de l'élaboration et de la gestion des activités de recherche couvertes par la présente politique.

#### **5.1.3 Co-chercheur**

Le terme « co-chercheur » inclut les enseignants, les professionnels, les techniciens ou toute personne responsable, avec un ou d'autres chercheurs,

---

<sup>6</sup> L'élaboration de ces deux politiques suivra l'adoption de la présente politique.

<sup>7</sup> ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES. *Manuel de Frascati*, Paris, OCDE, 2002, p.34.

de l'élaboration et de la gestion des activités de recherche couvertes par la présente politique.

#### 5.1.4 Collaborateur à la recherche

Le terme « collaborateur à la recherche » inclut les enseignants, les professionnels, les techniciens ou toute personne dont l'expertise est nécessaire à l'élaboration ou à la réalisation des activités de recherche.

#### 5.1.5 Assistant à la recherche

Le terme « assistant à la recherche » inclut toute personne qui exécute des tâches non spécialisées nécessaires à l'élaboration ou à la réalisation des activités de recherche.

## 5.2 Types de recherche

### 5.2.1 La recherche fondamentale

« La recherche fondamentale consiste en des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris principalement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements des phénomènes et des faits observables, sans envisager une application ou une utilisation particulière.<sup>8</sup> »

### 5.2.2 La recherche appliquée

« La recherche appliquée consiste également en des travaux originaux entrepris en vue d'acquérir des connaissances nouvelles. Cependant, elle est surtout dirigée vers un but ou un objectif pratique déterminé.<sup>9</sup> »

### 5.2.3 Le développement expérimental

« Le développement expérimental consiste en des travaux systématiques fondés sur des connaissances existantes obtenues par la recherche ou l'expérience pratique, en vue de lancer la fabrication de nouveaux matériaux, produits ou dispositifs, d'établir de nouveaux procédés, systèmes et services ou d'améliorer considérablement ceux qui existent déjà.<sup>10</sup> »

---

<sup>8</sup> OCDE. *Manuel de Frascati*, p.34.

<sup>9</sup> OCDE. *Manuel de Frascati*, p.34.

<sup>10</sup> OCDE. *Manuel de Frascati*, p.34.



## **5.3 Objets de la recherche**

### **5.3.1 La recherche en éducation**

La recherche en éducation désigne les activités de recherche qui visent le processus éducatif dans son ensemble, entre autres le contenu des programmes de formation et des cours, les méthodes d'enseignement, le matériel didactique, le processus d'apprentissage, l'évaluation des apprentissages, les technologies de l'information et de la communication pour l'éducation (TICE), l'environnement scolaire et les caractéristiques de l'élève au collégial.

### **5.3.2 Les activités d'innovation technologique**

« Les activités d'innovation technologique sont l'ensemble des démarches scientifiques, technologiques, organisationnelles, financières et commerciales, y compris l'investissement dans de nouvelles connaissances, qui mènent ou visent à mener à la réalisation de produits et de procédés technologiquement nouveaux ou améliorés.<sup>11</sup>»

5.3.3 Afin de répondre à des besoins spécifiques, les activités de recherche peuvent également porter sur des objets autres que ceux précédemment énumérés.

## **6. CADRE D'EXERCICE DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE**

- 6.1** La recherche au Cégep se réalise principalement à l'intérieur des cadres d'exercice suivants : la recherche subventionnée par un organisme reconnu et la recherche financée par le Cégep.
- 6.2** La recherche subventionnée désigne les activités de recherche bénéficiant d'un soutien financier de source externe provenant d'un organisme dont la vocation spécifique est de fournir des fonds à la recherche sans autre obligation que la réalisation du projet et la diffusion des résultats.
- 6.3** La recherche non subventionnée désigne les activités de recherche menées par des membres du personnel du Cégep sans autre soutien financier que celui prévu dans le cadre organisationnel, tel que décrit à l'article 7 de la présente politique.

---

<sup>11</sup> OCDE. *Manuel de Frascati*, p.19.

## **7. CADRE ORGANISATIONNEL DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE RECHERCHE**

**7.1** Tous les membres du personnel du Cégep peuvent présenter à la Direction des études une demande budgétaire pour réaliser des projets de recherche répondant à des besoins particuliers du Cégep ou pour rédiger une demande de subventions à un organisme extérieur. Les demandes doivent être déposées au Service des programmes et de la réussite scolaire. Ces projets sont remis pour étude au comité d'analyse des projets de recherche, qui se réunira au moins deux fois par année et formulera une recommandation à la Direction des études.

### **7.2 Comité d'analyse des projets de recherche**

#### 7.2.1 Composition

Le comité est composé du directeur adjoint des études responsable du Service des programmes et de la réussite scolaire, du conseiller pédagogique responsable de la recherche, d'un membre du personnel professionnel, d'un membre du personnel de soutien et de trois membres du personnel enseignant représentant idéalement chacune des trois composantes de la formation collégiale : générale, préuniversitaire et technique.

#### 7.2.2 Critères

Les principaux critères qui doivent guider les travaux du comité sont les suivants :

- la qualité, la pertinence et la faisabilité du projet présenté;
- la présentation d'un budget détaillé;
- l'identification des moyens de diffusion de la recherche;
- le respect des règles éthiques en matière de recherche.

### **7.3 Présentation des projets**

**7.3.1** Demande de libération ou demande de ressources financières, humaines ou matérielles pour réaliser un projet de recherche.

Ce type de projet a pour but de cerner une problématique ou de résoudre un problème pouvant toucher à tous les aspects de la vie au Cégep.

La description du projet doit :

- identifier clairement le ou les problèmes à résoudre;
- démontrer que les pistes de solutions proposées sont en congruence avec les problèmes soulevés et qu'elles se rattachent, dans la mesure du possible, à une démarche théorique;
- décrire les étapes de la méthodologie;
- préciser les moyens d'évaluation permettant de vérifier l'atteinte des objectifs visés au départ ou de répondre à la question de recherche;
- présenter un budget détaillé;
- présenter des demandes précises du matériel requis;
- présenter un calendrier des travaux prévus;
- présenter des moyens de diffusion des résultats de recherche.

### 7.3.2 Demande de libération pour rédiger une demande de subvention auprès d'un organisme reconnu

Ce type de projet répond aux besoins des chercheurs qui doivent présenter une demande de subvention à un organisme reconnu, notamment ceux qui en sont à leur première demande.

La demande de libération doit :

- présenter une ébauche du problème à circonscrire;
- présenter les hypothèses à vérifier ou les objectifs visés;
- inclure un projet de recension des écrits;
- inclure une liste d'instruments de cueillette des données ou de mesure;
- identifier le ou les organismes subventionnaires auxquels le projet sera présenté.

### 7.3.3 Les chercheurs qui présentent une demande de subvention à un organisme reconnu et qui ne formulent pas de demande budgétaire à la Direction des études pour rédiger la demande de subvention n'ont pas à soumettre leur projet au comité d'analyse des projets de recherche.

## **8. PARTAGE DES RESPONSABILITÉS**

### **8.1 Conseil d'administration**

Le conseil d'administration a la responsabilité de :

- a) adopter la politique, suite à l'avis de la Commission des études;
- b) mettre à la disposition de la Direction des études les ressources nécessaires à l'application, à l'évaluation et à la révision de la politique.

### **8.2 Direction des études**

La Direction des études a la responsabilité de :

- a) faire connaître la politique à l'ensemble du personnel du Cégep;
- b) veiller à l'application de la politique;
- c) rendre la décision finale concernant les projets retenus et l'attribution des ressources à la lumière des recommandations du comité d'analyse des projets de recherche.

### **8.3 Commission des études**

La Commission des études a la responsabilité de :

- a) recommander au conseil d'administration l'adoption de la politique;
- b) veiller à l'évaluation et à la révision de la politique.

### **8.4 Comité d'analyse des projets de recherche**

Le comité d'analyse des projets de recherche a la responsabilité de :

- a) étudier les projets de recherche et les demandes budgétaires qui lui sont soumis;
- b) recommander à la Direction des études les projets de recherche et les demandes budgétaires retenus.

### **8.5 Conseiller pédagogique responsable de la recherche**

Le conseiller pédagogique responsable de la recherche a la responsabilité de :

- a) coordonner les travaux du comité d'analyse des projets de recherche;
- b) faire l'inventaire des programmes d'aide à la recherche et les diffuser;
- c) informer les membres du personnel des activités de perfectionnement portant sur la recherche;
- d) fournir le soutien nécessaire au repérage d'organismes subventionnaires, à la préparation des propositions de recherche élaborées par des membres du personnel admissibles aux différents programmes de subvention et à leur acheminement auprès des organismes concernés;
- e) soutenir les activités de recherche;
- f) favoriser la diffusion des travaux de recherche.

### **8.6 Chercheur et co-chercheur(s)**

Le chercheur ou le(s) co-chercheur(s) a la responsabilité de :

- a) élaborer sa proposition de recherche lors d'une demande budgétaire au comité d'analyse des projets de recherche;
- b) informer le département ou le service concerné de son projet de recherche et de la progression des travaux;
- c) se conformer à la présente politique, à la *Politique sur l'intégrité en recherche*, à la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains*;
- d) se conformer aux ententes contractées avec le Cégep et avec les organismes subventionnaires.

## **9. ADOPTION, MISE EN APPLICATION ET DIFFUSION DE LA POLITIQUE**

La *Politique de la recherche* a été adoptée par le conseil d'administration le 25 février 2010. Elle a été mise en application le 26 février 2010.

La présente politique est diffusée dans tous les départements et services du Cégep.

## **10. ÉVALUATION DE L'APPLICATION ET RÉVISION DE LA POLITIQUE**

La Commission des études peut procéder, au besoin, à l'évaluation de l'application de la politique ainsi qu'à sa révision.

Les ajouts ou modifications qui y sont apportés sont approuvés par le conseil d'administration après avis de la Commission des études. Au besoin, la Commission des études met sur pied un comité chargé de la révision. Ce comité effectue les consultations auprès des départements et services concernés. Ses recommandations sont acheminées à la Commission des études.